
Le Ministre



EE-00250
ARRETE N°

07 SEPT 2021

/MINEDD/CAB/DGE/DDISC du _____ modifiant l'arrêté
n°00711/MINEEF/DGE du 15 avril 2008 portant création, attributions, fonctionnement du
« Comité National d'Agrément pour l'enlèvement des ordures ménagères et assimilées à bord
des navires »

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 61-349 du 09 novembre 1961 portant Code de la Marine Marchande ;
- Vu la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n°2017-442 du 30 juin 2017 portant Code Maritime ;
- Vu le décret n°73-476 du 26 septembre 1973 portant règlement de police du Port Autonome de San Pedro;
- Vu le décret n°87-777 du 28 juillet 1987 portant ratification de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le protocole de 1978 (MARPOL 73/78) notamment en son annexe I relative au règlement sur la prévention de pollution par les résidus d'hydrocarbures provenant des navires ;
- Vu le décret n°99-318 du 21 avril 1999 portant règlement de police du Port Autonome d'Abidjan ;
- Vu le décret n°2018-949 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Vu Le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°00711/MINEEF/DGE du 15 avril 2008, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du « Comité National d'Agrément pour l'enlèvement des ordures ménagères et assimilées à bord des navires ».
- Vu

l'arrêté n°00712/MINEEF/DGE du 15 avril 2008, portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour l'enlèvement des ordures ménagères et assimilées à bord des navires.

Vu Les nécessités de services.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de modifier les articles 2, 6, 7, 13 et 16 de l'arrêté n° 00711/MINEEF/DGE du 15 avril 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du « Comité National d'Agrément pour l'enlèvement des ordures ménagères et assimilées à bord des navires »

Article 2 nouveau : Le siège du Comité National d'Agrément est fixé à Abidjan, dans les locaux de la Direction Générale de l'Environnement, sise à la riviera Bonoumin, 20 BP 650 ABIDJAN 20.

Article 6 nouveau : Le Comité National d'Agrément est composé comme suit :

- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (03 membres) ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances (01 membre) ;
- le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (01 membre) ;
- la Direction Générale du Port Autonome d'Abidjan (01 membre) ;
- la Direction Générale du Port Autonome de San Pedro (01 membre) ;
- la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (01 membre).

Article 7 nouveau : Le Comité National d'Agrément est présidé par le Ministre chargé de l'Environnement ou son Représentant ;

Article 13 nouveau : Les moyens de fonctionnement sont assurés par la régie du Ministère en charge de l'Environnement.

Article 16 nouveau : Le Ministère en charge de l'Environnement est chargé en relation avec l'ensemble des membres du Comité National d'Agrément, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 00711/MINEEF/DGE du 15 avril 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du « Comité National d'Agrément pour l'enlèvement des ordures ménagères et assimilées à bord des navires » demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations

- Présidence	1
- Primature	1
- Tous Ministères	1
- Secrétariat Général du Gouvernement	1
- District d'Abidjan	1
- MT/PAA	1
- MT/PASP	1
- MT/DGAMP	1
- JORCI	1



Fait à Abidjan, le 07 SEPT 2021

Jean-Luc ASSI